

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Avril 2026
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 – 25 du Code des Collectivités Territoriales

Date de convocation du conseil : 30/03/2026 – Affiché le 30/03/2026

Présents : MMES et MM. Annelise DURON – Thierry CHATELUS - Colin GRANIER – Michelle MARIN – Remi GARACHON – Charlotte RIVIERE – Elie BONHEUR – MORIEUX Véronique

Absents : MMES et MM. Isabelle MANDARD - Pascal DESCOS - Philippe LAIR
Monsieur Colin GRANIER a été nommé secrétaire de séance.

1 – Affectation de résultat du budget général

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr CHATELUS Thierry, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Mme DURON Annelise, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	187 146.86
Résultat de l'exercice : Recettes - Dépenses	73789.18
Excédent de fonctionnement reporté	113 357.68
Solde d'exécution de la section d'investissement	47 555.75
Solde d'exécution de l'exercice : Recettes - Dépenses	99 193.84
Résultat antérieur reporté déficitaire	51 638.09
Solde des restes à réaliser de l'exercice : Recettes - Dépenses	47 408.62
Excédent de financement de la section d'investissement	94 964.37

Décide d'affecter le résultat cumulé comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	0.00
Affectation complémentaire en réserves (IR 1068)	0.00
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	187 146.86

2 - Reversement des excédents du budget de l'eau suite à la clôture au 31/12/2025

Vu la délibération n° 9-2025/01/31 ayant pour objet : Adhésion au Syndicat Mixte Sioule et Morge dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable à partir du 1er janvier 2026 ; Vu la délibération n° 02-2025/05/30 ayant pour objet : Adhésion au Syndicat Mixte de Sioule et Morge pour la compétence « eau » ; Considérant que le transfert de la compétence eau vers le Syndicat Mixte Sioule et Morge est effectif à compter du 1er janvier 2026 ; Vu la délibération n° 1-2026/01/28 ayant pour objet la clôture du budget annexe « service de l'eau » au 31/12/2025 ; Considérant qu'il convient d'approuver la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe « Eau », tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique (CFU) 2025, au sein du budget principal de la commune

Considérant qu'il convient de décider le transfert des résultats du service de l'eau au Syndicat Mixte Sioule et Morge, Considérant l'affectation de résultats du CFU du budget de l'eau faisant apparaître 54 261.45 € d'excédent de financement de la section d'investissement et 12 679.55 € de report excédentaire en fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- **D'INTEGRER** les résultats 2025 du budget de l'eau au budget primitif 2026 comme suit :

	001	002
BUDGET 57500 (BP)	47 555,75	187 146,86
BUDGET 57502 (Eau)	54 261,45	12 679,55
TOTAL (à porter au budget 2026)	101 817,20	199 826,41

- **DE PREVOIR** au budget primitif 2026 le reversement de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 12 679.55 € ; et de l'excédent d'investissement pour un montant de 54 261.45 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à l'ensemble des écritures comptables correspondantes.

3 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux et notamment le produit fiscal en résultant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2026, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	30.16 %
Taxe foncière (non bâti)	72,25 %
Taxe d'habitation	5.35 %

4 - Attribution de subventions dans le cadre du vote du budget primitif 2026

En vue de la préparation du budget communal de l'exercice 2026, Madame le Maire propose à l'assemblée municipale d'étudier les différentes demandes de subventions dont elle a été destinataire :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'inscrire au budget 2026 les subventions suivantes :

Associations communales :

Désignation	Subvention
Etoile Sportive du Quartier	520 €
Comité des Fêtes	670 €
Société de Chasse	430 €
Association Pétanque	200 €
Association Art, culture et animations au Quartier	1500 €

Il est précisé que le versement de ces subventions n'interviendra que sur présentation d'un bilan financier de l'association.

Autres organismes :

Désignation	Subvention
P.E.P. 63	40 €
Ligue contre le cancer	100 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Pionsat	200 €
AFM (téléthon)	50 €
CCAS du QUARTIER	4 000 €
CILE	200 €
Participation Voyages scolaires	500 €
Divers	300 €
TOTAL	8 710.00 €

5 - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°13-2023/09/29 du conseil municipal en date du 29 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 - Vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ; Vu le Code général de la fonction publique ; Vu le Compte Financier unique 2025 de la commune ; Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le budget général de l'exercice 2026, proposé par le Maire, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	471 481.91	271 655.50
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement reporté		199 826.41
Total	471 481.91	471 481.91

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	463 032.43	313 806.61
Restes à réaliser de l'exercice précédent	225 917.38	273 326.00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	101 817.20
Total	688 949.81	688 949.81

Total du budget	1 160 431.72	1 160 431.72
------------------------	---------------------	---------------------

7 - Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ; Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ; Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant ; Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de désigner Monsieur Colin GRANIER en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

DE DESIGNER Madame Annelise DURON en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

8 - Propositions pour la création de la Commission communale des Impôts directs (CCID)

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ; Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : 1 – M. AHLOUCHE François, 2 – Mme GARACHON Monique, 3 – M. BEAUFORT Robert, 4 – Mme JULLIARD Chantal, 5 – Mme COULANGEON Lucette, 6 – Mme BIDON Annick, 7 – Mme CHEVALIER Chantal, 8 – Mme PARILLAUD Paulette, 9 – M. SIKORSKI Jean, 10 – M. PHELIPAT Michel, 11 – M. PERDREAU Jean-Luc, 12 – Mme THEVENET Françoise

Les commissaires suppléants : 1 – Mme FERHAT VALENCE Françoise, 2 – M. FRACHE Philippe, 3 - Mme MOURDON Danielle, 4 – M. GOMES Bernard, 5 – Mme ANCEL Stéphanie, 6 – Mme RAZALI Sonia, 7 – Mme GAYON Christiane, 8 – M. BONHEUR Joël, 9 – M. DUBOISSET Michel, 10 – Mme BONHEUR Chantal, 11 – M. ENJALBERT Richard, 12 – M. BADUEL Patrick

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

9 - Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Vu la demande du Pays de Saint Eloy pour désignation d'un représentant auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ; Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant appelé à siéger au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ; **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DÉSIGNE** en qualité de représentant de la commune au Conseil d'administration du CIAS : M. DESCOS Pascal.

10 - Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Vu la demande du Pays de Saint Eloy pour désignation d'un représentant au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ; **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DÉSIGNE** en qualité de représentant de la commune à la Commission Intercommunale d'Accessibilité : Mme DURON Annelise.

Questions diverses :

1 - Le projet d'électrification du portail de l'atelier communal est actuellement en cours d'étude. Un premier devis a été demandé et un second sera sollicité auprès de l'entreprise Tauveron afin de permettre une comparaison des coûts. La décision finale fera l'objet d'un vote lors du prochain conseil municipal.

2- Par ailleurs, le diagnostic des chemins communaux, mené en partenariat avec le Conseil départemental, se poursuit. Les demandes d'acquisition formulées seront examinées au cours de l'année 2026, une fois le rapport final établi et transmis à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Annelise DURON